

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 07 AOUT 2012*

CAB MT - CL/MB Me D12-4381

Monsieur le Président, *Cher Jean-Pierre,*

Vous avez appelé mon attention sur le régime de sécurité sociale dans les mines et sur les préoccupations que suscite la réforme de ce régime mise en œuvre par le décret du 30 août 2011. Ces préoccupations, également relayées par plusieurs élus des bassins miniers ainsi que par les responsables des fédérations syndicales minières, ont retenu toute mon attention.

Le régime minier de sécurité sociale est la reconnaissance de l'exercice d'un métier difficile et de l'engagement d'une corporation au service du pays et de son redressement. Aucun des droits attachés à ce régime ne saurait être remis en cause. Le régime minier lui-même sera préservé, en tant que régime spécial, jusqu'au dernier affilié.

J'ai entendu les inquiétudes qui se sont plus particulièrement exprimées sur la situation des salariés des caisses minières et sur le maintien de leurs droits et garanties conventionnelles dans la perspective d'un adossement au régime général. Il s'agit d'un aspect de ce dossier, qui n'a pas fait l'objet d'une concertation suffisante de la part du précédent Gouvernement et sur lequel portent de fortes préoccupations.

Par ailleurs, le devenir de l'offre de santé de ce régime dans plusieurs régions du pays, à la pérennité de laquelle les populations minières sont légitimement attachées, suscite également des inquiétudes. En particulier, je ne peux minorer les difficultés structurelles de l'hôpital de FREYMING-MERLEBACH, ni sa situation financière dégradée (déficit prévisionnel 2102 estimé à 17M€ au regard d'un budget d'environ 40M€) qui exige des décisions certes urgentes mais qui doivent être prises dans la concertation.

Aussi, j'ai décidé d'instaurer un moratoire sur ces sujet afin d'accorder, comme le demande l'ensemble des élus et responsables syndicaux intervenus sur ce dossier, le temps nécessaire au dialogue. Je souhaite que cette nouvelle phase de concertation s'ouvre dès la rentrée de septembre et associe tous les acteurs de la corporation minière.

Monsieur Jean-Pierre MASSERET  
Président du Conseil Régional de Lorraine  
Conseil Régional de Lorraine  
Place de Gabriel Hocquard  
57036 METZ

Je demande au directeur général de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) de ne prendre aucune décision définitive dans ce domaine pendant la durée du moratoire.

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Lorraine élaborera, en concertation avec les organisations syndicales et les autorités locales concernées, un projet d'adaptation de l'offre de santé sur ce territoire, qui passe notamment par le redressement de cet établissement ainsi que par des mesures d'accompagnement des évolutions qui seront engagées

Vous assurant de mon entière vigilance sur ces sujets, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Amicalement à toi,*

*Marie-Madeleine*

—  
Marisol TOURAINE